



## Résidence de la Plage - Dunkerque

Jeudi 24 Mars 2022, Email à l'attention de :

Bonjour Maître Joly,

Nous nous permettons de vous contacter concernant le dossier ci-dessus référencé pour lequel vous représentez le Syndicat de copropriété.

Nous avons demandé un rendez-vous à notre Conseil Syndical, un rendez-vous à notre Syndic pour comprendre le dossier et porter à leur connaissance un élément qui nous semble essentiel au dossier pour qu'ils vous le transmettent mais ceux-ci n'ont pas souhaité nous répondre, ni même nous communiquer vos coordonnées.

Ce procédé est très loin de rassurer les copropriétaires, développe un climat très particulier et alimente la plus grande des défiances quant à la volonté même de défendre les intérêts du Syndicat de Copropriété.

Nous avons atteint un point tel que certains copropriétaires envisageraient des recours personnels ou collectifs.

En désespoir de cause nous nous adressons donc directement et sans délai à vous afin que vous puissiez prendre connaissance des éléments que nous pensons indispensables de porter au dossier.

Que faire dans l'intérêt du Syndicat de Copropriété, quand faut-il le faire avant l'appel, pendant l'appel, après l'appel?

En vous remerciant de bien vouloir nous apporter votre Conseil, en tant qu'avocat chargé de l'affaire, de nous indiquer, la date de l'appel, la procédure, les modalités, les coûts pour pouvoir consulter le dossier, assister à l'appel, porter ces éléments à la connaissance des partis.

Cordialement

Patrick Venant, Jean-paul Gokelaere, Le Groupe Vivre ensemble.